

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 7 MAI 2026**

Del2026-05-26

Date de la convocation : 30 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

**PRESENTS** : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F.– REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur RICO S. (*a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles*)

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Magali TRICAUD

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal 2026 ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 Pour, 0 Abstention; 0 Contre)

- Que les montants des indemnités de fonction des conseillers délégués sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixées aux taux suivants :

Conseiller municipal délégué : 4.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (à savoir 70.33 % de l'indemnité de fonction des conseiller municipaux prévue par le CGCT)

- Que l'ensemble de indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 mai 2026

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE



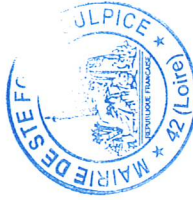
La secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD



*Certifiée exécutoire par sa transmission  
en Préfecture le 11/05/2026.*

# COMMUNE DE SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE

FONCTION	% IB 1027	Indemnité Brute mensuelle
Maire	28.14%	1 156.70 €
1er adjoint	11.77%	483.81 €
2ème adjoint	5.63%	231.42 €
3ème adjoint	5.63%	231.42 €
4ème adjoint	5.63%	231.42 €
Conseiller Municipal Délégué	4.22%	173.46 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 508.24 €</b>



*[Handwritten signature]*